



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

27 mars 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT IDF du 27 mars 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF- N°2023-0283	27.03.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, sur l'avenue de la Division Leclerc à Antony, entre le n°239 et l'Avenue Léon Jouhaux, dans le sens de Paris, pour des travaux d'aménagement de trottoir et de création d'une piste cyclable.	3
DRIEAT-IDF- N°2023-0282	27.03.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, au boulevard National et la Place de Belgique (RD908) à la Garenne-Colombes, dans le sens Paris-province, pour des travaux de curage de chambre à sable.	6

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0283

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, sur l'avenue de la Division Leclerc à Antony, entre le n°239 et l'Avenue Léon Jouhaux, dans le sens de Paris, pour des travaux d'aménagement de trottoir et de création d'une piste cyclable.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis du maire d'Antony du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 24 mars 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 20 mars 2023, suite à la demande formulée par l'Unité Maîtrise d'œuvre 2 du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, le 08 mars 2023 ;

Considérant que la RD920 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'aménagement de trottoir et de création d'une piste cyclable nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de *l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France* :

ARRÊTE

Article 1

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 09 juin 2023, de 09h30 à 16h30, sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony, entre le n°239 et l'avenue Léon Jouhaux, dans le sens de Paris, les interventions relatives aux travaux d'aménagement de trottoir et de création d'une piste cyclable impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony entre le n°239 et l'avenue Léon Jouhaux, dans le sens de Paris est composée de deux voies de circulation automobile.

L'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony, entre le n°239 et l'avenue Léon Jouhaux, dans le sens Paris :

De façon permanente :

- **Le stationnement est interdit au droit des travaux,**
- **Le trottoir est neutralisé en partie à l'avancement du chantier.**

De 9h30 à 16h30 :

La voie de droite est neutralisée.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- **Les travaux sur trottoir sont phasés de façon à maintenir la circulation piétonne sur une partie du trottoir d'une largeur minimale de 1,40 mètre en toutes circonstances.**

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Article 4

Les travaux, le balisage et la signalisation sont réalisés par les entreprises :

• **WATELET TP (génie civil),**
7, route principale du Port – 92230 Gennevilliers,

Contact : Raphael Covelo,
Mobile : 06.11.43.72.98.
Courriel : raphael.covelo@watelet-tp.fr

SEIP (Eclairage public et signalisation lumineuse tricolore),

4, allée des Dévodes – 91160 Saulx-les-Chartreux,

Contact : Thierry Ravignot,

Mobile : 06.15.73.36.67.

Courriel : travignot@seip.fr

• **SIGNATURE (signalisation),**

13, voie des Suisses – 92220 Bagneux

Contact : Thierry Savouré,

Mobile : 06.11.78.09.39.

Courriel : thierry.savoure@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle du conseil départemental des Hauts-de-Seine :

• **Conseil départemental des Hauts-de-Seine,**

Unité Maîtrise d'œuvre 2,

61, rue Salvador Allendé – 92000 Nanterre,

Contact : M. Michael Piauxt,

Téléphone : 01.41.91.25.55.

Courriel : mpiauxt@hauts-de-seine.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et

interdépartementale de l'**environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Antony ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 mars 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0282

Portant modification des conditions de circulation, au boulevard National et la Place de Belgique (RD908) à la Garenne-Colombes, dans le sens Paris-province, pour des travaux de curage de chambre à sable

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine 01 mars 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de La Garenne-Colombes du 16 mars 2023 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 17 mars 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise SEVESC ;

Considérant que la RD908 à la Garenne-Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de curage de chambre à sable, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de *l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France* :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 03 avril 2023 et jusqu'au vendredi 21 avril 2023, de 09h00 à 17h00, à l'exception des samedis et des dimanches, au boulevard National et la Place de Belgique (RD908) à la Garenne-Colombes, dans le sens Paris-province, les travaux de curage de chambre à sable impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- **Neutralisation de la voie de droite dans le sens Paris-province.**
- **Mise en place d'une emprise de sécurité autour du tampon sur trottoir, avec maintien à**

1,40 m de circulation piétonne.

Article 3

La vitesse est réduite à **30 km/h**.

Les travaux sont réalisés de 9h00 à 17h00.

Les vendredis la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

Le cheminement et la protection sont assurés en toute circonstance.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **SARP OSIS,**
5/7, rue Paul Valery- 94450 Limeil Brévannes,
Téléphone : 01.56.32.32.50,
Contact : Monsieur Abaday Lahoucine,
Portable : 06.88.82.07.97.
Courriel : lahoucine.abaday@veolia.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de la Garenne-Colombes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 mars 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>